MAIRIE

MOULEZAN
Chemin des Lens
30350 MOULEZAN

ARRETE MUNICIPAL

2022-23

République Française

OBJET : Arrêté portant autorisation d'un débit de boissons par le comité des fêtes de Moulézan

Le Maire de Moulézan
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L3335-1, L3334-2 et L3335-4,
VU l'arrêté préfectoral du 2017-216-002 du 1er août 2017 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande formulée par le Comité des Fêtes de Moulézan

Arrête

Article 1 - A l'occasion du repas organisé par le Comité des Fêtes de Moulézan le samedi 25 juillet 2022 de 19h00à 1h00, M. le Président du Comité des Fêtes de Moulézan est autorisé à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 à 5 sur la place du Ranquet.
Article 2 - En aucun cas cette autorisation ne saurait être prolongée au-delà de ces dates et l'heure de fermeture est fixée à 1h00 du matin.
Article 3 - Les brigades de gendarmerie de Saint Chaptes et Saint Mamert sont chargées de l'exécution du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Moulezan
Le 24 juin 2022

Le Maire
LUCCHINI Pierre

MAIRIE DE MOULEZAN
30 (GARD)